

214C0464
FR0000052854-DIV07

27 mars 2014

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

SYSTAR
(Euronext Paris)

Le 24 mars 2014, la société Axway Software a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée qu'elle envisage de déposer sur les titres de la société SYSTAR¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SYSTAR sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés le 24 mars 2014 par les sociétés Axway Software et SYSTAR.